

MUNICIPALITÉ DE SAINT-RÉMI-DE-TINGWICK
1461, rue Principale
Saint-Rémi-de-Tingwick (Québec) J0A 1K0

(819) 359-2731 téléphone
(819) 359-3532 télécopieur
info@st-remi-de-tingwick.qc.ca

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-206
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS 2008-104**



RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-206

Adopté le 10 janvier 2022 – Résolution numéro 2022-02-043

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-RÉMI-DE-TINGWICK**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-206
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS 2008-104**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick a adopté le règlement de permis et certificats n° 2008-104;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement de permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne souhaite pas avoir un règlement plus restrictif que la loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne souhaite pas avoir un règlement plus restrictif que les municipalités avoisinantes;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil tenue le 6 décembre 2021 par le conseiller Pierre Auger, appuyé par le conseiller Pierre Lenoir ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas lieu de modifier le projet de règlement 2021-206;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 7 mai 2020 selon lequel toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal peut être remplacée par une procédure prévue audit arrêté ministériel en raison de la pandémie mondiale de la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT QUE s'est tenu entre le 26 janvier au 7 février 2022, une assemblée de consultation écrite concernant le projet de règlement numéro 2021-206;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil abroge la résolution 2022-01-016 afin de se confirmer aux règlements en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Auger, appuyé par la conseillère Brigitte Nadeau, et résolu à l'unanimité :

PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT 2021-206, ORDONNÉ ET STATUÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 4.8 intitulé « Conditions d'émission du permis de construction » est modifié au premier alinéa du paragraphe f). Le paragraphe f) du premier alinéa se lit maintenant comme suit :

« f) le terrain sur lequel doit être érigée la construction projetée est adjacent à une rue publique ou privée, conformément aux exigences du règlement de lotissement, à l'exception d'une construction pour fins agricoles sur une terre en culture. Cependant, cette exception ne s'applique pas pour une résidence située sur cette terre. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick, ce 31 mars 2022.

Mario Nolin, Maire

Anouk Wilsey, directrice générale et greffière-trésorière

<p>Avis de motion : 6 décembre 2021 Dépôt et présentation : 6 décembre 2021 Avis public de l'assemblée publique de consultation: 26 janvier 2022 Adoption : 7 février 2022 Transmission à la MRC : 8 février 2022 Certificat de conformité de la MRC : 31 mars 2022 Publication : 31 mars 2022</p>
--